

Les nouvelles de Chevenoz



*Bulletin d'informations municipales
N° 8 - Mars 2013*

LE MOT



DU MAIRE

Ce mois de mars 2013 marque le début de la dernière année de mon mandat de maire, puisque, comme vous le savez, aura lieu en mars 2014 le renouvellement de l'équipe municipale.

J'aurai ainsi effectué 3 mandats en qualité de premier magistrat de la commune, de 1996 à 2014 et 37 ans en tant qu'élu, de 1977 à 2014, dont 6 comme adjoint.

Ce fût une expérience marquante et enrichissante à tous points de vue, mais également très prenante et consommatrice de temps et d'énergie.

Le poste de maire s'avère très éprouvant compte tenu des exigences et des attentes des citoyens et également très exposé suite à la judiciarisation croissante de la société.

Il faut avoir une carapace solide pour se prémunir de tous les aléas inhérents à la fonction et toujours conserver une bonne dose d'optimisme afin de faire aboutir les projets qui font avancer une commune !

Par ailleurs, il faut désormais et il faudra de plus en plus composer avec les autres élus de la vallée d'Abondance pour les dossiers qui relèvent de la solidarité intercommunale, ce qui n'est pas toujours facile !

Je tiens à vous remercier pour la confiance accordée durant ces longues années et je vous informe d'ores et déjà que je ne serai pas candidat l'an prochain.

Nous nous étions fixés un certain nombre d'objectifs l'an dernier, lesquels ont été pratiquement tous atteints, dont les plus importants :

- => finition du chantier de la salle des fêtes, des annexes et des abords ;
- => achèvement de l'assainissement d'Arce, des Avans et du Feu Courbe ainsi que de La Billette;
- => démarrage de l'assainissement de la 2^{ème} partie du secteur du Crêt ;
- => acquisition d'un nouveau tractopelle ainsi que d'une minipelle ;
- => finalisation des travaux de protection des périmètres de captages d'eau potable.

Pour 2013 ou à partir de 2013 sont prévus :

- ✚ l'achèvement des travaux d'assainissement du Crêt ;
- ✚ l'engagement des travaux d'assainissement du lieu-dit « Chez Pollien » ;
- ✚ l'aménagement de l'ancienne fruitière ;
- ✚ divers travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales ;
- ✚ extension de la station d'épuration ;
- ✚ travaux au cimetière (goudronnage des allées, désaffectation carré nord-est) ;
- ✚ l'acquisition d'un petit camion et d'une fourgonnette pour le service technique.

J'en termine en remerciant les employés communaux pour la motivation dont ils font preuve dans leurs tâches quotidiennes et j'encourage celui ou celle qui me succédera à la tête de la commune à tout faire pour maintenir la cohésion qui a prévalu au sein de cette équipe jusqu'à présent.

Votre maire, Maurice.

Naissance de la Communes de la



Communauté de Vallée d'Abondance

Le **S.I.C.V.A.** (Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance) est mort le 31 décembre 2012 pour laisser place au 1^{er} janvier 2013 à la **2CVA** (Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance).

La logique eût voulu que le sigle utilisé soit « CCVA » mais celui-ci était déjà employé par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps.

Les compétences prises en charge jusqu'à l'an dernier sous forme de participation communale le seront désormais directement par les contribuables.

Mais en contrepartie le montant équivalent à cette ancienne participation communale sera intégralement déduit de la fiscalité appliquée à CHEVENOZ. Pour vous ce sera donc une « opération blanche » mais ne soyez pas surpris de voir apparaître cette année sur vos avis d'imposition locale une ligne supplémentaire intitulée « intercommunalité ».

Les principales compétences transférées à la communauté de communes sont les suivantes :

Aménagement et environnement :

- mission de conception, de pilotage et de coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du territoire communautaire ;
- préparation et animation d'un plan pastoral territorial permettant la mise en valeur des alpages.

Développement économique :

- projets de développement et de diversification touristique à rayonnement intercommunal ;
- animation et promotion du domaine nordique ;
- animation économique à l'échelle intercommunale ;
- financement des permanences pour le point d'accueil saisonnier.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- aménagement d'itinéraires de randonnée pédestre ;
- aménagement de l'itinéraire des bords de Dranse ;
- contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique.

Construction, gestion et entretien des bâtiments à usage communautaire :

- gendarmerie
- collège
- gymnase
- perception

Autres compétences :

- transports (scolaires, « colombus », à la demande « pti bus ») ;
- participation au S.I.A.C. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais) ;
- pays d'art et d'histoire ;
- aide aux associations et à l'A.D.M.R.

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2012



Le Conseil :

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à passer avec les entreprises concernant le marché de la salle des fêtes :

- lot n° 2 (gros œuvre) : moins-value de 2 632,40 €
- lot n° 3 (charpente/couverture) : plus-value de 1 251,48 €
- lot n° 4 (cuivrie) : plus-value de 1 118,45 €
- lot n° 5 (menuiseries) : plus-value de 3 107,59 €
- lot n° 8 (peinture) : moins-value de 205,00 €

soit + 0,5 % par rapport au marché initial ;

- approuve le programmes de coupes de bois pour l'année 2012 présenté par l'O.N.F., soit 112 m3 à Prébuza et 150 m3 au lieu-dit « Sur le Barrage » ;

- donne son accord en vue de la désaffectation du carré nord-est du cimetière ;

- prend connaissance des résultats du compte administratif du budget principal de l'exercice 2011 et les affecte comme suit :

- au compte 1068 : excédent de fonctionnement **162 592,53 €**
- au compte 001 : déficit d'investissement **177 798,66 €**

- prend connaissance des résultats du compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2011 et les affecte comme suit :

- au compte 002 : excédent d'exploitation **40 142,30 €**
- au compte 001 : excédent d'investissement **165 849,08 €**

- attribue une subvention de **4 000,00 €** au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2012 ;

- entérine le projet de périmètre de la communauté de communes de la vallée d'Abondance ;

- prévoit les travaux et acquisitions à inscrire aux budgets 2012, à savoir :

- remplacement du tractopelle Case et proposition de revente de l'ancien matériel
- poursuite des travaux d'assainissement
- acquisition de divers matériels ;

- ne modifie pas les taux des taxes directes locales pour l'année 2012 ;

- vote à l'unanimité des membres présents les budgets de l'année 2012, équilibrés en recettes et en dépenses comme suit :

budget principal

- fonctionnement => 730 000,00 €
- investissement => 710 000,00 €
- soit un total de => **1 440 000,00 €**

budget eau et assainissement

- exploitation => 195 000,00 €
- investissement => 840 000,00 €
- soit un total de => **1 035 000,00 €**

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre la discussion avec la famille LAUSENAZ, propriétaire de l'ancienne colonie sise au chef-lieu, en vue de l'acquisition éventuelle de ce bâtiment ;

- décide l'incorporation dans le domaine communal de l'ancienne fruitière cadastrée section A parcelle n° 1726, nul propriétaire ne s'étant manifesté au terme de la procédure et du délai réglementaires ;

- accepte le programme des travaux en forêt programmés en 2012, pour un montant de **6 680,80 € H.T., soit 7 990,24 € T.T.C.** ;

- fixe les tarifs des différentes redevances liées à la consommation d'eau pour la période allant du **01/07/2012** au **30/06/2013** (voir page « en bref ») ;

- dit qu'à compter de la facturation 2013 il sera établi un forfait de consommation assainissement pour les consommateurs desservis par une source d'eau privée ainsi que pour les abonnés dont les logements sont équipés de récupérateurs d'eau de pluie et fixera les prix ultérieurement ;

- décide d'instaurer à partir du **1 er juillet 2012** la **P.A.C. (Participation pour l'Assainissement Collectif)** en remplacement de la **P.R.E., (Participation pour Raccordement à l'Egoût)** ;

- dit que les tarifs resteront ceux en vigueur antérieurement, à savoir :

- **4 600,00 €** pour les constructions nouvelles ;
- **1 400,00 €** pour les constructions existantes ;

- accepte la convention à passer avec le S.I.C.V.A. pour le traitement des boues de la station d'épuration de CHEVENOZ aux conditions financières proposées, soit :

- forfait de **1 300,00 €** pour 120 m3 de boues
- **10,00 €** le m3 supplémentaire ;

- se prononce contre l'autorisation de permis de recherche et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels à l'échelle des périmètres pouvant impacter le Chablais, quelque soit la technique utilisée ;

- au vu du rapport d'analyse des offres concernant la 2 ème partie de la tranche d'assainissement couvrant le hameau du Crêt, attribue le marché à la SAS RUBIN Gilles et Alfred, pour un montant de **252 946,22 € H.T. (302 523,67 € T.T.C.)** ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que la convention à passer avec le S.M.D.E.A. (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement) et à contracter l'emprunt nécessaire ;

- prend connaissance d'un contentieux avec un des propriétaires du Crêt concernant l'autorisation de passage sur son terrain qui devait permettre l'extension du réseau d'assainissement ;

- constate le bilan financier des services périscolaires :

- **garderie**
- dépenses : frais de personnel => 6 313,65 €
- recettes : participation des parents => 3 792,00 €

reste à charge de la commune : => **2 526,65 €**

➤ cantine	
dépenses : frais de personnel	=> 15 715,10 €
achat des repas	=> 10 410,40 €
	26 125,50 €
recettes : participation des parents	=> 12 000,50 €
reste à charge de la commune :	=> 14 125,00 €

- modifie le prix de vente des repas à partir de la rentrée scolaire 2012 comme suit :

➤ 1 enfant :	4,95 €
➤ 2 enfants :	4,70 €
➤ 3 enfants :	4,45 €
➤ exceptionnel * :	6,50 € *en dessous de 2 repas par semaine ;

- émet un avis favorable à la demande des enseignants de l'école primaire pour :

- l'acquisition de mobilier, pour un montant d'environ **400,00 €**
- l'achat de trois ordinateurs, pour une valeur totale de **1 500,00 €** ;

- est informé que par lettres du **26 septembre 2012** et du **8 octobre 2012**, le Tribunal Administratif de GRENOBLE a notifié à la commune les requêtes présentées par Maître Sandrine SAUZIN, avocate, pour Mr et Mme TRIBOLET Paul.

Ces requêtes visent :

- l'annulation pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté municipal du 6 février 2012 décidant d'engager la procédure d'attribution d'un immeuble présumé sans maître ;
- la demande en référé aux fins d'expertise du réseau d'eaux pluviales desservant la propriété de Mr et Mme TRIBOLET Paul ;

- considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1),

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans les requêtes n° **1205079** du 26/09/2012 et n° **1205190-5** du 08/10/2012 ;
- désigne **Maître Pierre LIOCHON**, avocat à CHAMBERY, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

- accepte la modification du tracé du réseau d'assainissement au lieu-dit Le Crêt, compte tenu du refus par Mr TRIBOLET d'autoriser le passage des canalisations sur son terrain ;

- examine le dossier d'assainissement concernant le projet d'extension du réseau des eaux usées du secteur « Chez Pollien », d'une longueur de 600m, dont le montant global est estimé à **169 700,00 € H.T. (202 961,20 € T.T.C.)**, ces travaux constituant la dernière tranche de l'ensemble du réseau d'assainissement communal ;

- prévoit la programmation de ces travaux pour l'année 2013 après acceptation du dossier par le S.M.D.E.A. et après avoir sollicité les aides financières nécessaires et autorise le maire à lancer ultérieurement le marché de travaux afférent à ce projet, sous forme de procédure adaptée ;

- vote une subvention supplémentaire de **1 000,00 €** au bénéfice du C.C.A.S. ;

- suite à la demande d'une famille, accepte de réviser les tarifs de la garderie périscolaire comme suit, à partir du **1 er novembre 2012** :
1,00 € par ½ heure, toute ½ heure engagée étant due intégralement ;

- révisé comme suit les tarifs communaux pour l'année 2013 :

OBJET DE LA REVISION	TARIF
DENEIGEMENT	
Déneigement abords centrale EDF de Chevenoz	90,00 € par intervention
Déneigement accès à la prise d'eau du hameau du Fion	90,00 € par intervention
SALLE DES FETES	
(TARIFS INCHANGES)	
Associations de Chevenoz : salle avec bar et cuisine	200,00 €
Particuliers habitant Chevenoz : salle avec bar et cuisine	300,00 €
Particuliers habitant Chevenoz : salle avec bar uniquement	200,00 €
Particuliers extérieurs à la commune : salle avec bar et cuisine	600,00 €
Particuliers extérieurs à la commune : salle avec bar uniquement	400,00 €
Location de la salle des fêtes : caution	1 000,00 €
Location de la salle des fêtes : chauffage (du 1/10 au 30/4)	80,00 €
CIMETIERE	
Caveau 3 places	2 150,00 €
Caveau 2 places	1 765,00 €
Concession trentenaire colombarium	920,00 €
Concession trentenaire terrain, prix au m2	165,00 €
LOCATIONS DIVERSES	
Alpage de La Crottaz (convention établie pour 3 ans)	220,00 € par an
Droit de chasse (convention établie pour 3 ans)	100,00 € par an
INTERVENTIONS DES CANTONNIERS	
Particuliers : heure de tracteur	70,00 €
Particuliers : heure de main d'oeuvre	40,00 €

vu la transformation du SICVA, à compter du 1 er janvier 2013, en syndicat d'assainissement de la vallée d'Abondance (SAVA),

considérant l'exercice en propre par la commune de CHEVENOZ de la compétence assainissement,

- approuve le retrait de la commune de CHEVENOZ du SICVA (Syndicat Intercommunal à la Carte du Val d'Abondance) à compter du **1 er janvier 2013** ;

vu la loi de réforme territoriale en date du 16 décembre 2010,

vu l'arrêté préfectoral n° 20120116-0018 du 16 janvier 2012 fixant le périmètre d'une communauté de communes associant ABONDANCE, BONNEVAUX, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, CHATEL, CHEVENOZ et VACHERESSE,

- approuve les statuts de la communauté de communes de la vallée d'Abondance (2CVA) ;
- désigne les trois conseillers communautaires titulaires appelés à siéger au conseil communautaire :
 - ✓ Mr LAUSENAZ-GRIS Maurice
 - ✓ Mme DUMONT Adeline
 - ✓ Mr BUFFET Michel
- désigne comme suppléant Mr CHARLES Yves.

Le bureau de la Communauté de communes de la vallée d'Abondance est composé comme suit :

- Bernard MAXIT, président de la 2CVA
- Nicolas RUBIN, 1er vice-président de la 2CVA
- Paul GIRARD-DESPRAULEX, 2ème vice-président de la 2CVA
- Maurice LAUSENAZ, 3ème vice-président de la 2CVA
- Gérard COLOMER, 4ème vice-président de la 2CVA
- Jean-Pierre FAVRE-VICTOIRE, membre du bureau de la 2CVA

BUDGET PRINCIPAL 2012

FONCTIONNEMENT

INTITULE DEPENSES	MONTANT	INTITULE RECETTES	MONTANT
Electricité	29 717,56	Ventes de bois et chablis	9 637,98
Combustibles et carburants	7 379,54	Remboursement de cotisations	60,19
Alimentation	346,74	Redevances cantine et garderie	17 833,30
Fournitures d'entretien et de voirie	2 707,00	Renouvellement concessions cimetièr	1 280,00
Fournitures de petit équipement	10 313,18	Location du droit de chasse	80,00
Fournitures de voirie	12 314,61	Location alpage de La Crottaz	220,00
Vêtements de travail	632,68	Loyers relais TV	498,98
Fournitures administratives	1 171,42	Remboursement de frais divers (S.D.I.S., EDF, etc...)	2 855,55
Fournitures scolaires et Noël de l'école	4 534,23	Rembst. frais de personnel SIRTOM	2 605,34
Bibliothèque	294,35	Redevance EDF usine de Bioge	301,66
Produits de traitement	1 050,57	TOTAL PRODUITS DES SERVICES	35 373,00
Autres fournitures	2 705,31		
TOTAL ACHATS ET FOURNITURES	73 167,19	Contributions directes	304 639,00
Contrats de prestations de services (cantine)	11 159,40	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.)	9 238,00
Location de matériels	3 551,76	Imposition sur les entreprises de réseaux	8 592,00
Maintenance (contrats d'entretien)	1 429,31	Taxe additionnelle aux droits de mutation	69 344,37
Entretien de bâtiments	9 116,52	F.N.G.I.R.	39 711,00
Entretien de voies et réseaux, éclairage	7 361,00	Taxe sur l'électricité	15 514,17
Entretien bois et forêts	8 070,09	TOTAL IMPOTS ET TAXES	447 038,54
Entretien des véhicules communaux	2 289,75		
Entretien autres biens mobiliers	1 443,13	Dotations versées par l'Etat (D.G.F.)	93 480,00
Primes d'assurances	7 876,22	Attribution du Fonds Départ. de la T.P.	86 840,00
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	52 297,18	Dotation de compensation réforme T.P.	21 869,00
Honoraires	553,70	Fonds Genevois	12 128,00
Frais d'actes, de contentieux	414,64	Dotation de Solidarité Rurale	10 133,00
Annonces et insertions	237,37	Dotation aux élus locaux	1 397,00
Fêtes et cérémonies, réceptions	2 988,76	Rembst. frais d'élections	355,72
Imprimés, reliures, publications	563,31	Dot. compensation taxe professionnelle	3 428,00
Transports divers (sorties scolaires et autres)	4 678,27	Dotation de compensation taxes locales	7 269,00
Frais d'affranchissement	1 402,00	TOTAL DOTATIONS	236 899,72
Télécommunications (téléphone, internet)	2 265,77		
Cotisations (Assoc. des Maires, informatique)	4 420,27	Locations appartements communaux	31 949,62
Frais de gardiennage des forêts	1 663,25	Location de la salle des fêtes	1 700,00
TOTAL AUTRES SERVICES	19 187,34	Produits financiers	38,14
IMPOTS (Taxes foncières)	5 560,00	Vente de matériel de voirie (case)	8 000,00
FRAIS DE PERSONNEL (Salaires et cotisations)	208 546,13	Vente des conteneurs à ordures	1 110,00
INDEMNITES DES ELUS	26 386,54		
Service d'Incendie et de Secours	19 159,00	Produits financiers	38,14
Syndicat du Val d'Abondance (SICVA)	36 292,62	Vente de matériel de voirie (case)	8 000,00
Syndicat du Collège d'Abondance	12 102,61	TOTAL AUTRES PRODUITS	73 383,51
Subventions (CCAS et Associations)	9 820,00		
Subvention au budget annexe de l'eau	35 000,00		
Régularisations diverses	6 721,77		
Cessions de matériels	39 688,90		
TOTAL AUTRES CHARGES	158 784,90		
CHARGES FINANCIERES (Intérêts)	17 101,49		
TOTAL GENERAL	561 030,77	TOTAL RECETTES 2012	792 694,77
		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	231 664,00

INVESTISSEMENT

INTITULE DEPENSES	MONTANT	INTITULE RECETTES	MONTANT
Remboursements de cautions	388,71	Fonds de compensation de la TVA	136 965,00
Terrains de voirie	13 589,94	Taxe locale d'équipement	11 451,00
Aménagement parking salle des fêtes	20 986,25	Subventions du Département	203 378,48
Acquisition de poteaux incendie	3 268,71	Cautions	1 216,17
Acquisition de bacs pour fleurissement	996,21	Subventions de l'Etat	62 789,00
Acquisition d'un tractopelle	75 587,20	Affectation excédent fonctionnement	162 592,53
Acquisition d'une mini pelle	24 219,00	Régularisation avec le SYANE	3 265,07
Matériel informatique pour l'école	1 832,90	Cession de matériel	39 688,90
Mobilier salle des fêtes	11 680,81		
Autres matériels (dont autolaveuse)	3 137,79		
Extension de la salle des fêtes (solde)	44 718,54		
Remboursement du capital des emprunts	36 266,27		
Cession de matériel	30 578,90		
TOTAL DEPENSES 2012	267 251,23		
DEFICIT DE 2011 REPORTE	177 798,66		
TOTAL GENERAL	445 049,89	TOTAL RECETTES 2012	621 346,15
		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	176 296,26

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : EXCEDENT DE **407 960,26 €**

(Cet excédent est généré par la réalisation différée de grosses dépenses prévues au budget et qui n'ont pas été effectuées durant l'exercice, entre autres l'achat de la colonie du chef-lieu et l'aménagement de l'ancienne fruitière).

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2012

- Centre Communal d'Action Sociale (Colis de Noël, repas des anciens) 5 000,00 €
- Ski-Club de Chevenoz 1 000,00 €
- Anim'Ehpad 900,00 €
- Ecole de musique de Vacheresse 650,00 €
- Harmonie municipale de Vacheresse 500,00 €
- Association Sportive de Vacheresse et Chevenoz 500,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chevenoz 400,00 €
- A.D.M.R. Chablais-Est (Soins à domicile) 200,00 €
- Association des A.F.N. de Chevenoz 200,00 €
- Association « La Lyre Paroissiale » 170,00 €
- Club des Aînés 100,00 €
- Service de psychologie scolaire 120,00 €
- Souvenir Français 50,00 €
- Bleuet de France 30,00 €

TOTAL

9 820,00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2012



FONCTIONNEMENT

INTITULE DEPENSES	MONTANT	INTITULE RECETTES	MONTANT
Achat d'eau commune de LA FORCLAZ	521,98		
Eau, électricité	2 800,74	Vente d'eau	39 335,85
Fournitures d'entretien	11 263,20	Redevance pollution	6 290,68
Autres fournitures	2 311,00	Redevance d'assainissement collectif	19 884,90
Achats de compteurs et accessoires	5 474,04	Redevance modernisation réseaux	2 137,65
Entretien, supervision de la STEP	6 357,90	Location de compteurs	9 230,00
Analyses d'eau	3 504,90	Raccordements aux réseaux	67 620,70
Participations au S.I.C.V.A.	1 089,95	Subvention du budget général	35 000,00
Téléphone	281,26	Amortissements des subventions	21 041,00
Dotations aux amortissements	87 191,65		
Intérêts des emprunts	60 311,77		
Dégrèvements sur factures d'eau	297,96		
Redevances dues à l'Agence de l'Eau	11 434,43	TOTAL RECETTES 2012	200 540,78
Cotisations diverses	430,98	EXCEDENT REPORTE DE 2011	40 142,30
TOTAL DEPENSES 2012	193 271,76	TOTAL GENERAL	240 683,08
		EXCEDENT D'EXPLOITATION	47 411,32

INVESTISSEMENT

INTITULE DEPENSES	MONTANT	INTITULE RECETTES	MONTANT
Rembourst. du capital des emprunts	36 180,77	F.C.T.V.A.	75 088,00
Achats de terrains pour captages d'eau	1 883,18	Solde subventions Le Plan	53 458,00
Amortissements des subventions	21 041,00	Acompte subventions pour Le Crêt	40 423,00
Travaux d'assainissement en Arce	231 815,39	Subventions protection captages	36 951,00
Travaux protection des captages d'eau	71 855,69	Subventions pour Arce	35 000,00
Travaux d'assainissement Le Crêt	17 842,79	Solde subvention plan d'épandage	2 331,00
		Emprunt pour travaux Le Crêt	100 000,00
		Amortissements des immobilisations	66 150,65
		Amortissements des subventions	21 041,00
TOTAL DEPENSES 2012	380 618,82	TOTAL RECETTES 2012	430 442,65
		EXCEDENT REPORTE DE 2011	165 849,08
		TOTAL GENERAL	596 291,73
		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	215 672,91

Résultat global de clôture : excédent de **263 084,23 €**

(Cet excédent s'explique par le fait que les travaux d'assainissement au hameau du Crêt viennent tout juste de débuter et que cette somme correspond au provisionnement effectué en vue du financement de cette nouvelle tranche).



Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « HABITER MIEUX DANS LE HAUT-CHABLAIS »



Depuis le 1^{er} mai 2012 a été lancée l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, portée par le Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais en partenariat avec la Communauté de communes de la vallée d'Abondance et la Communauté de communes de la vallée d'Aulps, l'Etat, l'Anah, la Région Rhône-Alpes et le Conseil général de Haute-Savoie.

Le secteur concerné par cette opération regroupe les communes de la vallée d'Abondance, la vallée d'Aulps et la vallée du Brevon.

Cette opération concerne tous les propriétaires (occupants ou bailleurs) qui envisagent des travaux d'amélioration ou de rénovation de leur logement.

Elle vise à encourager ces propriétaires par le biais d'aides financières incitatives et majorées (aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, des collectivités, du Conseil général de Haute-Savoie et de la Région Rhône-Alpes), destinées à rénover, améliorer le confort et la sécurité de leur logement ou d'un logement locatif à l'année, à transformer des locaux ou bâtiments vacants en logements et à engager des travaux d'économies d'énergie.

Venez vous renseigner sur cette opération lors de la prochaine permanence gratuite le **mardi 9 avril 2013 de 9 h à 12 h** dans les locaux du Pôle social du Conseil général à Abondance ;

Vous pouvez également contacter
ACT-HABITAT, tél. **04.50.09.99.32**,
adresse courriel : **valerie-engelmann@act-habitat.asso.fr**

Communiqué d'ERDF Service Prévenance Travaux

ERDF améliore régulièrement la qualité des réseaux par des travaux de maintenance, d'élagage ou de renforcement. Ces opérations nécessitent parfois d'interrompre temporairement la distribution d'électricité de votre habitation.

ERDF a le souci de vous informer à l'avance de ces coupures d'électricité pour vous permettre de mieux vous organiser. C'est le service Prévenance Travaux.

ERDF expérimente sur la commune de CHEVENOZ ce nouveau service qui offre la possibilité d'être prévenu par mail avant une coupure pour travaux programmés.

Pour bénéficier de ce service gratuit d'ERDF, inscrivez-vous sur le site

<http://www.erdf-prevenance.fr>

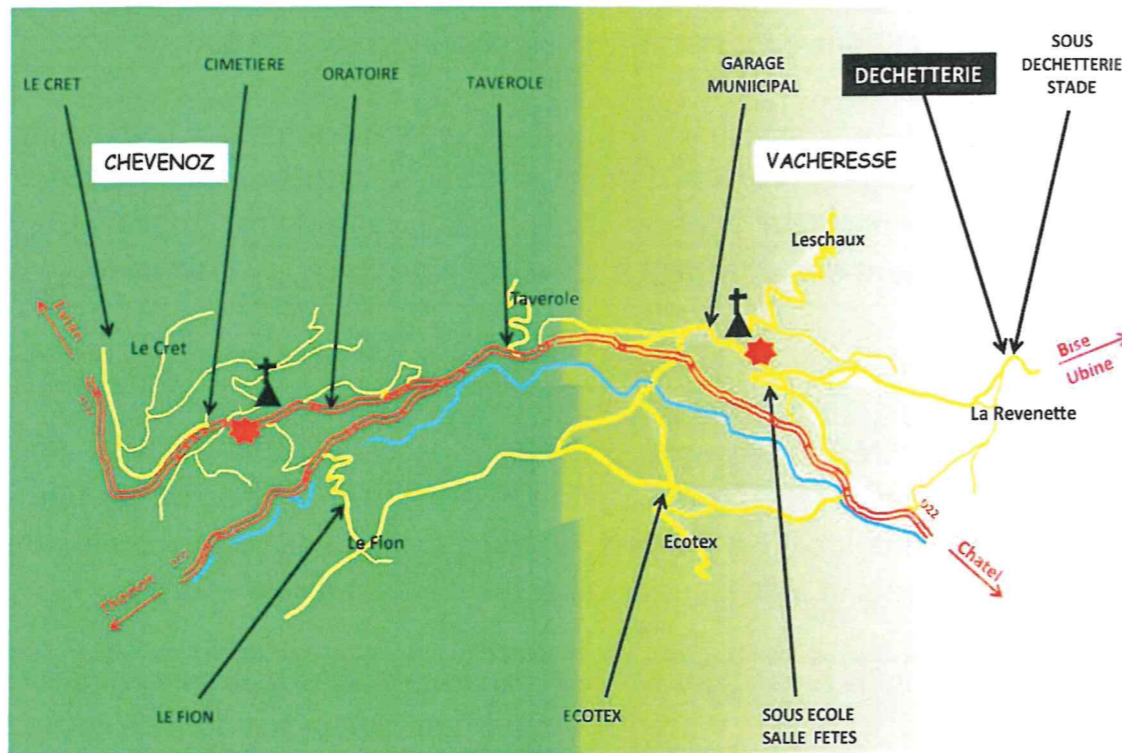
en validant vos coordonnées et en nous indiquant votre adresse mail ainsi que votre numéro de téléphone portable. (Une option d'envoi par SMS est en cours de développement).



LE TRI SELECTIF

Rappel des 9 points de collecte du tri sélectif sur le territoire du SIRTOM de VACHERESSE-CHEVENOZ

Les points de collecte "garage municipal" et "oratoire" rencontrent un vif succès et sont souvent pleins avant les autres. Aussi, dim'y'tri vous conseille de vous diriger vers les autres sites et de prendre l'habitude de les utiliser régulièrement. En utilisant chaque point de collecte, on évitera ainsi d'avoir 2 sites pleins avant les autres et de ce fait on réduira le surcoût de ramassage.



DECEMBRE 2012

Les enfants des écoles primaires de Vacheresse et Chevenoz ont visité le centre de tri de la Société ORTEC à Thonon-les-Bains - Zone Industrielle de Vongy

ITINERAIRE D'UN EMBALLAGE

Les emballages ménagers sont séparés et classés en cinq catégories au centre de tri et transportés chez les repreneurs contractuels choisis par le SIRTOM afin d'être recyclés :

- ❖ **Acier (boîtes de conserve) :** l'acier est transporté à l'aciérie où il est broyé, fondu puis étiré et transformé en bobines, en barres ou en fils. L'acier arrive ainsi chez les industries clientes qui le transforment en nouveaux produits.
- ❖ **Carton (emballages et briques alimentaires) :** le carton est transporté à la papèterie. Les fibres sont raffinées puis essorées, séchées et pressées. On obtient de la feuille de papier qu'on roule en de grosses bobines. Une fois à la cartonnerie, on décline ces feuilles de papier soit en nouveaux produits, soit en emballages.
- ❖ **Verre (bouteilles et bocaux) :** le verre brut est broyé puis fondu à plus de 1500 degrés. Après cette opération, le verre peut prendre n'importe quelle forme, mais il est le plus souvent transformé en bouteilles. Les bouteilles recyclées sont remplies et conditionnées au centre d'embouteillage.
- ❖ **Plastique (bouteilles et flacons uniquement, avec leur bouchon) :** les plastiques sont compactés, puis transportés vers un centre de régénération. Ils sont broyés en paillettes et plongés dans l'eau. Les paillettes et les granulés sont ensuite envoyés au recycleur qui les transforme en nouveaux produits ou en emballages.
- ❖ **Aluminium (canettes, aérosols) :** l'aluminium est compacté en balles pour être transporté vers un centre d'affinage. On broie l'aluminium, puis on le passe au four pour être fondu. On peut alors le couler en lingots ou le transporter sous sa forme liquide. L'aluminium arrive ainsi chez les industries clientes qui le transforment en nouveaux produits.

Les repreneurs contractuels choisis par le SIRTOM de VACHERESSE-CHEVENOZ sont :

- ARCELOR-MITTAL pour l'acier,
- REVIPAC pour le papier-carton,
- OI MANUFACTURING pour le verre,
- VALORPLAST pour le plastique,
- REGAL AFFIMET pour l'aluminium.

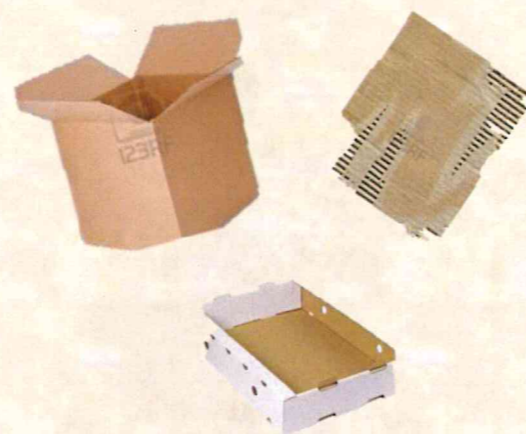
LE CARTON ONDULE

Les cartons d'emballage ondulés ne doivent pas être déposés dans les conteneurs de tri (notamment les containers jaunes) mais à la déchetterie.

En les mettant dans les containers de tri, des surcoûts sont générés :

- containers remplis plus rapidement donc plus de ramassages.
- les cartons sont refusés sur la chaîne de tri. Ce refus de tri est facturé au SIRTOM.

Un container destiné spécialement à recevoir ces cartons sera installé à la déchetterie.



De même, les ampoules et tubes-néons ne doivent pas être déposés dans les containers à verre mais en déchetterie. Egalement une solution est à l'étude pour récupérer et traiter ces déchets.

HORAIRE DE LA DECHETTERIE
Vendredi : 14h00-17h30
Samedi : 8h00-11h30

POUR CONTACTER DIM'Y'TRI :

- Par courrier : Dim'y'tri - Mairie de Vacheresse - Chef-lieu - 74360 VACHERESSE
- Par e-mail : dim-y-tri-au-sirtom@orange.fr



Le SIRTOM de VACHERESSE-CHEVENOZ a signé un Contrat pour l'Action et la Performance – barème E (CAP) avec la Société Agréée ECO-EMBALLAGES. ECO-EMBALLAGES participe financièrement au développement de la collecte sélective et à la valorisation des déchets d'emballages ménagers. Les soutiens versés par ECO-EMBALLAGES sont en grande partie des soutiens à la tonne triée et valorisée.

LES PERMIS DE CONSTRUIRE SONT-ILS FACULTATIFS ?



Des constructions neuves, agrandissements ou modifications d'habitation apparaissent parfois sur la commune sans autorisation préalable. Ceci entraîne souvent des conflits entre voisins, des incompréhensions fortes parmi les habitants, et au sein du conseil municipal des discussions animées sur la nécessité de faire régulariser par la loi ces situations.

La loi prévoit des :

Sanctions administratives.

La « sanction administrative » peut consister à faire démolir, aux frais du constructeur, la construction irrégulière.

Sanctions financières.

Le code de l'urbanisme prévoit d'une part une amende de 1 200 € minimum et jusqu'à 6 000 € par mètre carré construit ou démoli. Cette amende peut être accompagnée d'une astreinte journalière comprise entre 7,5 € par jour et 75 € par jour tant que la démolition ou la remise en conformité n'a pas été entreprise.

Sanctions civiles.

Le défaut du permis de construire est un délit suffisant pour motiver la nullité d'un acte de vente.

ainsi que des éventuelles sanctions pénales...

Vous imaginez alors les conséquences financières pour celui qui s'est engagé à rénover ou à construire sans autorisation et c'est pourquoi nous souhaitons éviter d'en venir à de telles solutions.

Pour le conseil municipal, deux pistes se présentent :

- soit le nombre de cas régresse et devient anecdotique, et nous chercherons alors avec les propriétaires concernés le meilleur moyen de régulariser leur situation ;
- soit les constructions sans permis perdurent et la grande majorité des habitants qui ont fait l'effort de respecter les règles d'urbanisme va demander des comptes aux élus, lesquels devront être fermes et déterminés.

Pourquoi des règles d'urbanisme ?

Les règles d'urbanisme sont là pour permettre un développement harmonieux du village en fonction des réseaux et des servitudes publiques en préservant les espaces naturels et en assurant une architecture conforme au patrimoine de la vallée. Elles sont des règles communes applicables à tous qui évitent au maximum les refus arbitraires de permis de construire par les conseils municipaux. Enfin, elles vérifient la conformité des règles de limites de propriété pour des relations de voisinage sereines.

Permis de construire ou déclaration préalable de travaux ?

Permis de construire :

Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante :

- ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m² ;
- ou ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² dans les zones urbaines couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (par exemple, un plan d'occupation des sols). Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m² ;
- ou ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation).

Déclaration préalable de travaux

Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

- travaux qui créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un

document assimilé (par exemple, un plan d'occupation des sols). Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m² ;

- travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment ;
- travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

Dans tous les cas vous pouvez obtenir en mairie les informations nécessaires pour vos démarches, ou à l'adresse internet suivante :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N319.xhtml>

Conclusion :

Nous devons tous faire l'effort d'aller vers plus de conformité. Le rôle du conseil municipal est de montrer l'exemple et de favoriser le bien vivre dans notre village en prenant soin de ne pas attiser les rancunes et jalousies qui se développent lorsque les règles communes ne sont pas respectées. Nous souhaitons que vous puissiez mener à bien vos projets de construction ou d'agrandissement et nous serons à vos côtés pour trouver les solutions adaptées et conformes.

Une page se tourne... la fin du vieux moulin

Le vieux moulin a vécu ses derniers jours. En effet, cet édifice faisait l'objet d'une procédure « d'édifice menaçant ruine » et il devenait impératif de procéder à sa démolition, la commune et plus particulièrement le maire étant considérés responsables en cas d'accident.

Ce bâtiment aurait pu être réhabilité dans des conditions optimales voici une vingtaine d'années en arrière, lorsqu'il était encore en bon état. Mais pour le restaurer au jour d'aujourd'hui des moyens considérables étaient nécessaires, ce que nos finances ne pouvaient pas nous permettre. Par ailleurs il n'est pas certain que le permis de construire eût été accordé par les services de l'état vu la situation en zone inondable.



Mur...mur... ou les dessous de la construction d'un ouvrage « pharaonique » !

La construction du mur de clôture du parking de la salle des fêtes par nos employés municipaux a nécessité :

- ✓ 763 heures de main d'œuvre
- ✓ 70 tonnes de gravier béton
- ✓ 19 tonnes de pierres de parement
- ✓ 6 palettes de ciment
- ✓ accessoires (ferraille, etc...)
- ✓ et ... des litres de sueur !

La facture finale des matériaux s'élève à **20 986,25 € T.T.C.**



EN BREF

TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT

Les tarifs des différentes redevances liées à la consommation d'eau pour la période allant du **01/07/2012** au **30/06/2013** sont les suivants :

abonnement pour frais d'entretien du réseau :

- 35,00 € par unité de logement

eau potable :

- tranche de 0 à 200 m³ : **1,40 €/m³**
- tranche au-delà de 200 m³ : **1,15 €/m³**

eau assainie :

- tranche de 0 à 200 m³ : **1,40 €/m³**
- tranche au-delà de 200 m³ : **1,15 €/m³**

Il faut également ajouter à ces prix les taxes obligatoires reversées à l'Agence de l'eau :
0,28 €/m³ pour la redevance pollution
0,15 €/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Il est rappelé à tous les usagers susceptibles d'être desservis par le réseau d'assainissement qu'ils doivent impérativement se rendre en mairie pour avertir de la date des travaux de raccordement. Ils doivent également informer les agents du service technique afin qu'ils viennent vérifier la conformité de leur installation **avant rebouchage.**

En cas de non respect de ces consignes, des contrôles inopinés et payants pourront être effectués par le S.P.A.N.C. (SICVA).

Des contrôles pourront également être réalisés chez les usagers raccordables au réseau qui ont payé la taxe de raccordement mais qui n'auraient pas réellement exécuté ces travaux.

TRAVAUX D' ASSAINISSEMENT

La seconde partie des travaux d'assainissement concernant le secteur du Crêt a démarré fin novembre 2012.

La prochaine et dernière tranche prévue desservira le lieu-dit « Chez Pollien ». La totalité des réseaux prévus sera ainsi opérationnelle.

Pour mémoire, la toute première tranche a été réalisée en **2005.**

DOSSIERS D'URBANISME EN 2012

5 permis de construire seulement, concernant l'aménagement de constructions existantes et une construction nouvelle.

19 déclarations préalables dont :

- 8 concernant divers travaux (garage, abris...)
- 3 concernant la pose de panneaux photovoltaïques
- 4 concernant des divisions foncières
- 2 concernant des « tunnels agricoles »
- 2 concernant la pose de velux

19 certificats d'urbanisme.

AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE

Dans un souci de simplification administrative, les autorisations de sortie du territoire ont été **supprimées à partir du 1 er janvier 2013.**

Néanmoins, il incombera à tous les parents de faire établir une carte d'identité pour chacun de leurs enfants sachant que le délai de délivrance de ces documents est actuellement de 2 mois.

ORDURES MENAGERES

Quantité des ordures ménagères collectées dans les communes de VACHERESSE et CHEVENOZ en 2012 : **296 tonnes** et à titre indicatif pour le seul mois de décembre 2012, **9,440 tonnes** de verre ! Le ramassage des « mollocks » est effectué par une entreprise privée, la société **ORTEC.**

DENEIGEMENT

Les agents du service technique sont particulièrement reconnaissants envers les gens qui les autorisent à stocker les surplus de neige sur leur terrain, suite aux abondantes chutes de cet hiver.

Il n'est pas évident en effet de pouvoir évacuer toute la neige quand de telles quantités s'accumulent, particulièrement à proximité des habitations.

Il faut souligner également la patience dont doivent faire preuve nos employés envers certaines personnes dont la mauvaise foi s'ajoute à l'incompréhension du travail effectué dans des conditions souvent difficiles.

Nous en profitons pour rappeler que chaque propriétaire doit déneiger son toit. En cas de chute de neige sur une personne ou sur un véhicule, sa responsabilité est directement engagée.

Bilan garderie



MOIS CONCERNE	NB HEURES 2010/2011	NB HEURES 2011/2012	NB HEURES 2012/2013
Septembre	218	198	249
Octobre	77	180	165
Novembre	110	232	162
Décembre	87	116	167
Janvier	210	268	235
Février	112	133	261
Mars	132	261	
Avril	137	159	
Mai	105	145	
Juin/Juillet	150	204	
TOTAL	1 338	1896	

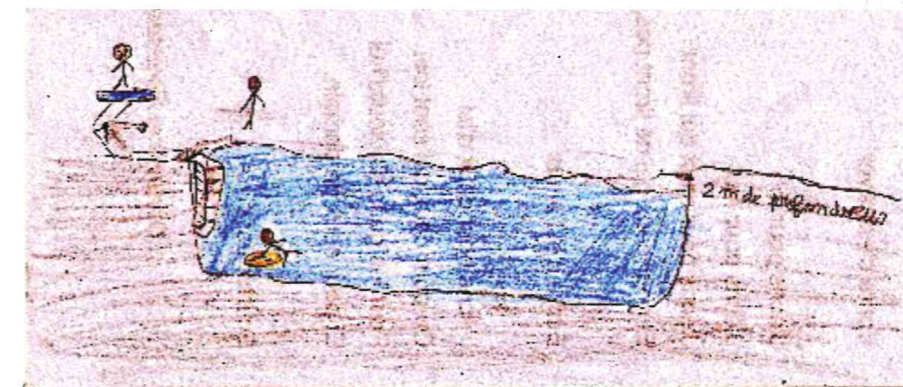
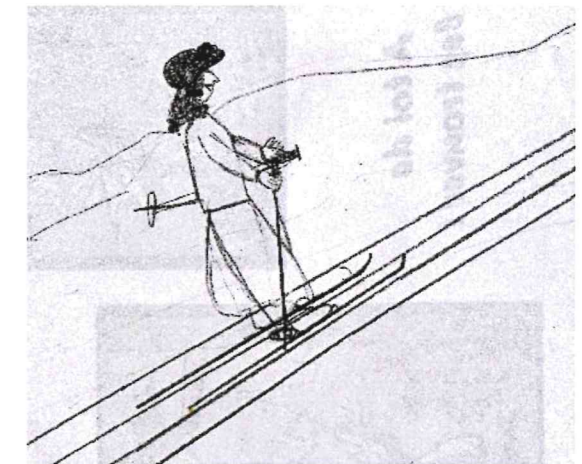
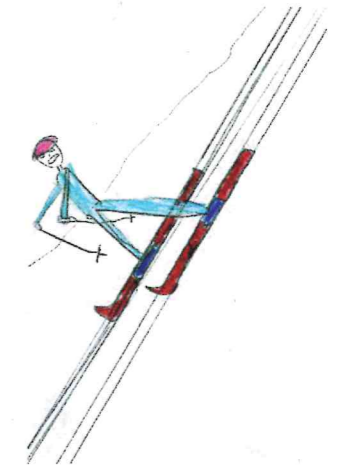
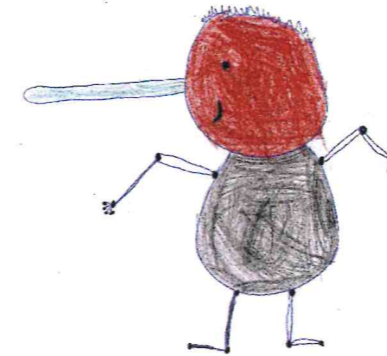
On peut constater que ces deux services mis en place par la commune à la rentrée 2010 pour la garderie et à la rentrée 2011 pour la cantine constituaient un réel besoin pour la population. Il suffit d'observer les chiffres, ils sont révélateurs ! Fréquentation en hausse de **10 %** pour la garderie et de **39 %** pour la cantine concernant la période de septembre 2012 à février 2013. Le bilan est donc plus que satisfaisant et justifie amplement l'effort financier consenti par la municipalité. Sans ces prestations, nul doute que bon nombre de parents auraient scolarisé leurs enfants dans d'autres écoles et déclenché ainsi la fermeture d'une classe.



Bilan cantine

MOIS CONCERNE	NB DE REPAS 2011/2012	NB DE REPAS 2012/2013
Septembre	279	339
Octobre	224	383
Novembre	211	286
Décembre	201	369
Janvier	390	365
Février	185	332
Mars	440	
Avril	201	
Mai	286	
Juin/Juillet	375	
TOTAL	2 792	

LES OEUVRES DE NOS ARTISTES EN HERBE



A l'école de votre village



Plein de projets et de petites choses rendent l'école bien vivante.

Sport

Les cycles 2 ont suivi un cycle piscine à la cité de l'eau en octobre et novembre.

Les cycles 1 iront en fin d'année.

Les cycles 2 et 3 sont allés faire du ski de fond 4 matins à la Chapelle d'Abondance. Ils ont goûté à la joie de la glisse dans des conditions très neigeuses !

Des rencontres avec l'école de Vacheresse ont lieu au gymnase d'Abondance pour tous les cycles (handball, ping-pong, escalade, gym).

Grâce au prêt de matériel du club d'échecs d'Evian, les cycles 2 suivent une initiation aux échecs. Déplacement des pièces, stratégie et réflexion sont au rendez-vous.

Culture

Toute l'école a visité une belle exposition au musée Gianadda en Suisse en début d'année autour de la couleur. Nous avons pu admirer quelques tableaux de grands maîtres de la couleur (Kandinsky, Vlaminck, Derain...)

Les cycles 2 et 3 participent à «école et cinéma». Ils ont déjà vu Tomboy qui les a beaucoup marqués. Au programme de février : c'est Pinocchio.

Les cycles 1 ont vu un spectacle de Noël et participeront à d'autres spectacles.

La classe de Céline ira au mois de juin sur les traces de l'image et de l'homme lors d'un grand voyage à Poitiers. Au programme: la vallée des singes, la découverte de gravures préhistoriques et le Futuroscope. Les enfants vont vivre un grand moment ensemble et loin de leurs parents. C'est toujours une expérience inoubliable où chacun se sentira grandi !

Grâce à Patrick Morize, illustrateur, tous les enfants de l'école se mettent à leurs crayons. En effet, il nous a apporté deux petits personnages, (une fille et un garçon), que les enfants vont faire vivre dans une histoire qu'ils auront inventée. Merci Patrick !

SKI CLUB de CHEVENOZ

Notre objectif : l'apprentissage du ski loisir accessible à tous.

Nous organisons des sorties tous les samedis dans les stations de la vallée d'Abondance (Super Châtel, La Chapelle d'Abondance et Abondance) avec des moniteurs ESF et des parents bénévoles.

Les enfants bénéficient de cours avec moniteurs une partie de l'après-midi relayés par leurs parents sportifs...Chacun peut donc avancer à son rythme avec ses copains.

Nouveauté cette année : nous avons ouvert aux plus motivés des sessions le mercredi après midi.

Nous avons ouvert une session surf qui séduit les plus grands.

Notre saison ski club se déroule à merveille!

Nous avons 37 inscrits de 4 à 13 ans.

La neige est bien là, les conditions sont excellentes et les enfants sont ravis.

L'ESF de La Chapelle nous accompagne depuis le début de notre aventure et nous les remercions.

Ils vont nous aider à organiser un petit Challenge avec le ski club de Vacheresse qui aura lieu le 16 mars. Le ski va rimer avec rencontre et partage ce jour là ! Que tous soient en forme !



Démographie 1912



24 Naissances :

01 01 CHARLES-COBI Marcel
 04 02 SACHE François Félix
 08 02 BOUVIER Jeanne
 Amélie
 13 02 BOUVIER Alice Victorine
 28 02 LAUSENAZ-PIRE
 Hortense Marie Louise
 01 03 MOREL Francis Henri
 02 03 SACHE Arthur
 15 03 BOCCARD Françoise
 Bernadette
 29 03 DUMONT Henri
 30 03 THOMAS Philippe
 30 04 DUMONT Hélène
 Marguerite
 06 06 VERNAZ-FRANCHY
 Jeanne Monique
 16 06 LAUSENAZ-GRIS
 Colette Irma
 09 07 VERNAZ Marie Louise
 23 07 DUMONT Georges
 04 08 LAUSENAZ-GRIS Louise
 Edith
 17 08 GALLAY Pierre Michel
 30 08 SACHE Angeline Sophie
 07 09 PRIMMAZ Gilberte
 Jeanne
 12 09 LAUSENAZ-PIRE Reine
 Alphonsine
 08 10 DUMONT Germain
 André
 18 10 DUMONT Amélie
 29 11 GALLAY Henri Ambroise
 10 12 MERCIER-GALLAY
 Jeanne Françoise

Un seul mariage :

10 01 DUMONT Joseph Albert
 et BOCHET Yvonne Rosalie

16 Décès :

On constate une mortalité infantile importante puisque sur 16 décès, la moitié exactement concerne des enfants morts-nés ou âgés au plus de 1 an ½.

09 01 PILLET (sans prénom, mort-né)
 05 02 SACHE François Félix
 (1 jour)
 21 02 PRIMMAZ Jean Marie
 25 02 CHARLES (sans prénom, mort-né)
 03 03 MENOUD Marcel Louis
 (2 mois)
 11 04 DEGRANGE Marie
 Louise (1 an)
 19 04 THOMAS Philippe
 (20 jours)
 30 06 VERNAZ-CURTET Marie
 Aubin
 10 07 BAUDET Joseph
 19 07 VERNAZ-FRANCHY
 Marie Fernande (1 an ½)
 25 07 SACHE Arthur (4 mois)
 17 08 MERCIER Marguerite
 Rose
 12 09 MERCIER Marie Ludivine
 11 11 CHARLES Marie
 Stéphanie
 04 12 DUMONT Athanase
 26 12 VERNAZ-COLAS Marie
 Etienne

Démographie 2012

Naissances :

- ✚ DI GLERIA Emile, Marius, né le 29 mars à THONON, fille de Olivier DI GLERIA et de Karole, Jocelyne BONTAZ, domiciliés au Crêt.
- ✚ FAVRE Anaé, Romane, née le 4 août à THONON, fille de Stéphane FAVRE et de Delphine BUSSONNAIS, domiciliés au Fion.
- ✚ MALLY Vanille, Cléa, née le 6 septembre à THONON, fille de Grégory MALLY et de Emilie SCHULER, domiciliés au Fion.

Mariages :

- ✚ JAECK Raphaël et AFONSO Marie-Neige, domiciliés Les Avans, le 4 octobre.



Décès :

- ✚ MERCIER-GALLAY Firmin, le 10 juin à SAINT-JEAN-D'AULPS.
- ✚ PACCARD Stéphane, le 21 octobre à THONON.

Adieu Firmin !

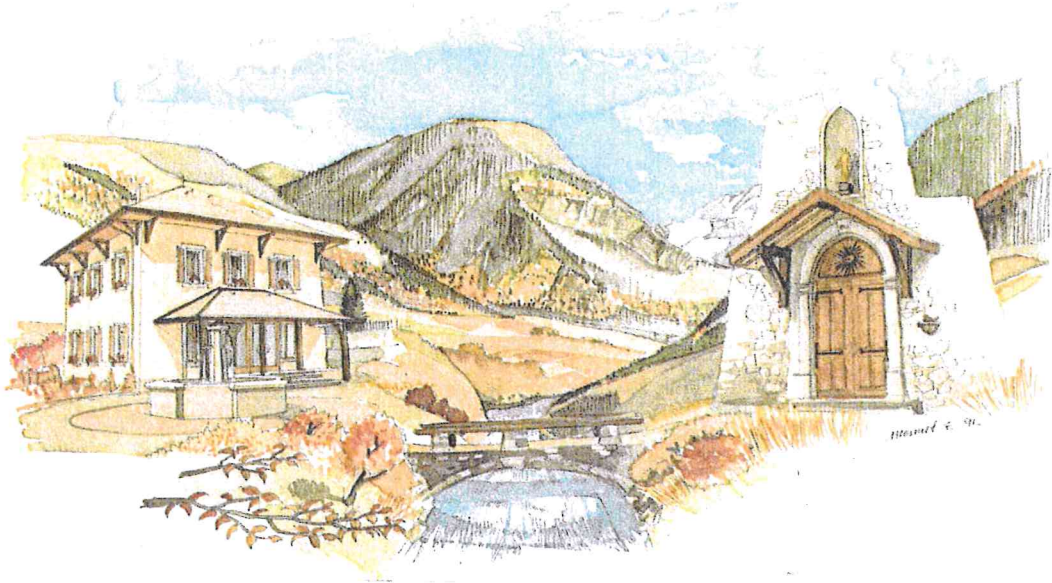


Figure haute en couleurs du village de Chevenoz, Firmin fût cantonnier durant une vingtaine d'années, porte-drapeau des Anciens d'Afrique du Nord, et président du club des anciens.

Merci Firmin pour tous les services rendus et pour ton dévouement exemplaire !

Une pensée également pour Stéphane PACCARD, agriculteur discret et passionné par son métier, Emeric BANACER, infirmier à l'E.H.P.A.D. de Vacheresse, mort accidentellement à Chevenoz au mois de janvier, Gaston CHARLES, qui nous a quittés récemment, retraité des « Ponts et Chaussées », comme on disait alors, au service de nos collectivités durant de longues années.

Chevenoz, au fil du temps ...



Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 1952

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par MM. DEGRANGE François et BOUVIER Charles concernant le droit de tirer parti et d'utiliser une ancienne salle de fanfare construite sur le chemin du chef-lieu au Fion.

Après délibération, le Conseil, considérant :

que cette salle a été construite par les soins de l'ancienne fanfare, dont faisaient partie MM. BOUVIER et DEGRANGE,

que ce sont ses membres qui ont acheté le terrain nécessaire à cette construction, malgré que les statuts de cette fanfare (dissoute depuis le début de la guerre de 1914) indiquent qu'en cas de dissolution de cette société, la salle de répétition reviendrait à la commune,

vu que cette salle est abandonnée depuis 1914 et qu'il n'y a guère lieu de s'attendre à pouvoir reformer une fanfare dans la commune, que d'autre part il ne manque pas de bâtiments communaux à entretenir,

décide :

le Conseil se désintéresse totalement de cette salle et laisse entière liberté aux anciens musiciens de tirer parti de leur salle comme bon leur semblera.

Séance du Conseil Municipal du 19 août 1928

Le Maire soumet au Conseil Municipal qu'aucun arrêté n'a été pris pour réglementer la circulation des autos, qui en raison de l'accroissement de la circulation et excès de la vitesse donnent lieu à de grands dangers au passage dans les agglomérations, surtout pour les enfants.

Le Conseil, ouï l'exposé de Mr le Maire, arrête :

- réglemente la circulation des autos et véhicules sur les parcours compris entre les agglomérations d'Arce et du chef-lieu ;
- fixe la vitesse maximum à 10 kilomètres à l'heure.